



Union Française
des Amateurs d'Armes

Le Président

Jean-Jacques BUIGNE

09 52 23 48 27 - jjbuigne@armes-ufa.com

Fédération des collectionneurs
du patrimoine militaire



Monsieur Pascal Girault
Ministère de l'Intérieur
Chef du Service Central des Armes
167/177 avenue Joliot-Curie
92013 NANTERRE

La Tour du Pin le 14 mai 2019

Objet : problématiques liées à l'absence de réponse du SCA aux différentes demandes effectuées depuis 2 ans.

Lettre en courrier suivi n° LP : 1K 019 183 9632 2

Monsieur l'Administrateur Général,

Le 12 janvier 2017, lors de l'installation du tout nouveau SCA, rattaché directement au secrétariat général du Ministère de l'Intérieur, la compétence nationale, transversale et interministérielle de ce guichet unique avait été mise en avant par le ministère. Le nouvel organisme avait vocation à devenir le lien permanent entre l'administration et les utilisateurs, dont les collectionneurs que je représente.

Avec le CGA et la DGA, les collectionneurs étaient déjà habitués à avoir des réponses aux demandes de classement ponctuelles qu'ils adressaient à ces organismes, mais ils n'avançaient pas sur le fond.

Avec la création du SCA, nous pensions pouvoir résoudre toutes les questions restant pendantes depuis 2013. Toutefois nous devons constater que le seul élément qui a évolué, est la mise en place de la carte de collectionneur - et encore a-t-il fallu le « *coup de pouce* » des parlementaires ! Sans compter que la version mise en place par le pouvoir réglementaire a été expurgée de l'élément essentiel voté en 2012 par les parlementaires et qui en aurait fait son succès : la possibilité de régulariser les armes de catégorie C et pour laquelle vos prédécesseurs avaient pris des engagements positifs, mais il est vrai que ces derniers n'étaient que verbaux ! Les seules 30 attestations délivrées en 4 mois à des demandeurs de la carte du collectionneur, témoignent bien son échec dû à ce manque d'attractivité.

Vous avez pu apprécier au début de nos relations, combien nous pouvions être de confiance et discrets. De même, notre parfaite rigueur dans l'établissement du processus de carte et sa conduite jusqu'alors sont la preuve des qualités de nos associations.

Mais aujourd'hui, nous avons le regret de constater que nous n'avons eu de réponse à aucune des demandes que nous avons déposées auprès du SCA en 2017-2018. Nous nous autorisons donc à vous les rappeler, sans rentrer dans les détails, étant entendu que nous pouvons vous fournir de nouveau les dossiers correspondants :

► **Transports d'armes dans des colis postaux avion :**

En dehors de toute réglementation, non seulement la poste scanne les colis postaux qui prennent l'avion, mais encore, elle refuse le transport de tout ce qui ressemble à une arme, que ce soit une véritable arme classée dans l'une des 4 catégories ou simplement un jouet.

Nous étions intervenus auprès de vos services le 26 juillet 2017. Et, le problème subsiste 23 mois après notre première intervention.

► **Douilles d'artillerie inactives :**

Les collectionneurs sont persécutés par les services de l'État - essentiellement répressifs - pour la détention de simples douilles d'artillerie vides et parfois même pour celle de douilles décorées qui constituent de l'art populaire. Ces « *reliques* » de la 1^{re} GM sont vidées de leur poudre depuis plus de 100 ans (en général il s'agit de douilles tirées, récupérées pour être transformées en objets utilitaires) et ne comportent plus de projectile. Il ne s'agit pas de permettre la détection d'explosifs récupérés sur les champs de batailles qui est de toutes les façons, déjà interdite, mais de gérer une situation pérenne depuis 100 ans, sur laquelle la précédente réglementation n'avait d'ailleurs pas prononcé d'interdit

Nous sommes intervenus sur ce sujet de diverses façons notamment en novembre 2018 auprès du Ministre de l'Intérieur, mais nos demandes semblent s'être enlisées.

► **Persécution des collectionneurs :**

Lorsque vous aviez reçu le délégué « *reconstitution* » de la FPVA, vous lui aviez promis de le mettre contact avec un responsable des douanes, afin qu'il puisse expliquer les excès auxquels se livraient parfois leurs agents à l'encontre des collectionneurs.

Nous aimerions avoir les coordonnées de ce responsable pour poursuivre ce dossier.

► **Le délai de régularisation de 6 mois :**

Lors de notre réunion du 13 novembre dernier, vous nous aviez promis d'intervenir directement auprès du Ministre de l'Intérieur pour résoudre cette problématique.

Nous aimerions avoir le résultat de votre intervention.

► **La liste complémentaire :**

Par notre courrier du 20 mars 2018, nous vous avons remis en mains propres une proposition de classement en catégorie D §g) de certaines armes rares et obsolètes d'un modèle postérieur à 1900 présentant un intérêt culturel, historique ou scientifique. Trois annexes étaient jointes. Cette liste « *moins disante* » que les précédentes vient s'ajouter aux 6 propositions précédentes qui ont été déposées auprès de votre administration.

Nous avons travaillé sur cette liste en 1986 et elle n'a pas bougé depuis 1987. Sa seule évolution s'est limitée à une mise à jour effectuée en 2103 à la suite du changement du millésime de référence de la catégorie D de 1870 à 1900. Les collectionneurs souhaitent qu'elle évolue. Cela d'autant plus qu'en 33 ans, aucune des armes d'un modèle postérieur à 1870 classées en 8^{ème} en 1986 n'a jamais été impliquée dans le moindre fait divers.

► **La définition du terme modèle :**

Dès 2013, l'UFA a alerté le Ministère de l'Intérieur sur les difficultés de classement de certaines armes en l'absence d'une définition claire du terme « modèle ». Par courrier du 8 juin 2018, nous avons fait une proposition de modification des articles R311-1 et R311-2 sur ce point.

Depuis 2013 nous avons pris de nombreuses fois position sur cette définition de « *modèle* » et sommes prêts à en débattre avec vos techniciens. Ce débat nous paraît indispensable avant l'établissement de votre référentiel armes. Plus le temps passe, plus des collectionneurs se méprenant sur la définition risquent d'accumuler des armes qu'ils n'auront finalement pas le droit de détenir.

► **Les d'armes d'épaule à répétition manuelle au classement incertain :**

Il découle de l'absence de définition du terme modèle, que le classement d'un certain nombre d'armes à verrou d'un modèle antérieur à 1900 et comportant un millésime complémentaire postérieur peut poser un problème d'interprétation. C'est la raison pour laquelle, par courrier du 1^{er} novembre 2017, nous vous avons soumis une proposition de référentiel concernant un certain nombre d'armes d'épaule à répétition manuelle. Cette proposition a été faite dans l'esprit qu'avait déployé la DGA dans ses avis de classement qui constituent pour nous une base jurisprudentielle.

► **L'arrêté dit de « dangerosité avérée » :**

Dès sa parution en septembre 2013, nous avons dénoncé cet arrêté mal formulé qui surclasse des armes qui n'existent pas ou qui ne méritent pas de l'être et en oublie d'autres autrement plus redoutables. À l'époque, nous avons remis un texte qui était d'aplomb. De même que le 20 mars 2018, nous vous avons remis en mains propres un courrier assorti de trois annexes pour donner toutes les explications techniques. Cela n'a pas empêché que par l'arrêté du 20 août 2018 soit republiées exactement les mêmes erreurs.

Les collectionneurs souhaitent une nouvelle rédaction pertinente de ce texte.

► **Pour conclure :**

Il reste quelques demandes en instances notamment :

- La question du classement des cannes fusils, vous nous aviez assuré que nous aurions une réponse pour la fin de l'année 2018,
- La question du nombre de tir contrôlés qui, d'après les préfectures, doit être au nombre de 15 pour un renouvellement sans tenir compte « *accidents de vie* » dûment justifiés. En avril 2018, vous avons déjà évoqué cette situation et nous avons réitéré par notre courrier du 1^{er} mars dernier. Vos services nous avaient promis une réponse pour la mi-avril.

Le temps passe et les dossiers s'accumulent. Nous avons une grande expérience de la collection d'armes et une équipe technique qui s'étoffe peu à peu. Nous mettons tout ce potentiel au service de l'administration pour que, les armes de collection, dont elle semble se méfier, aient un régime qui allie la sécurité bien nécessaire et la préservation du patrimoine bien légitime.

Encore faut-il pouvoir en parler. Ainsi nous vous proposons une réunion au cours de laquelle nous pourrions notamment évoquer tous ces points. Pour que cette réunion soit productive et efficace, il serait souhaitable que son ordre du jour soit convenu à l'avance par entente mutuelle et que seuls y soient conviés les représentants des associations possédant une réelle compétence sur les domaines étudiés.

Les collectionneurs souhaitent simplement que ce lien permanent mis en avant à la création du SCA soit traduit dans des actions concrètes.

Restant à l'entière disposition de vos services pour toute précision qu'ils souhaiteraient obtenir, je vous prie, Monsieur l'Administrateur Général d'agréer l'assurance de ma parfaite considération.

Jean-Jacques BUIGNÉ
Président de l'UFA et de la FPVA